

Annexe III : Lignes directrices pour le sponsoring des activités de formation continue

- a) Le sponsoring des activités de formation continue est admis sur le principe.
- b) les présentes directives ont pour but d'éviter les abus et d'assurer la crédibilité des manifestations de formation continue reconnues par la Société de discipline pharmaceutique ainsi qu'à garantir leur indépendance.
- c) le sponsor n'est pas autorisé à exercer une influence sur le programme scientifique d'un cours, séminaire ou d'une manifestation FC.
- d) aucune publicité tendancieuse ou déloyale n'est autorisée.
- e) lors de la constitution de la documentation des cours, une séparation stricte entre la partie rédactionnelle et la publicité doit être observée.
- f) pour des raisons d'éthique et de crédibilité, le sponsor ne peut pas faire de publicité ciblée sur les produits dans les documents de cours.